DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00725

PRESTATION D'IMPRESSION, FAÇONNAGE, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DE LA LETTRE INFO PROJET "CITÉ DU DESIGN 2025" ATTRIBUE A L'ENTREPRISE REBOUL

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser l'impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison de la lettre info projet « Cité du Design 2025 »,

CONSIDERANT la mise en concurrence de trois entreprises envoyée le 08 juillet 2024 avec une date limite de remise des offres pour le 11 juillet 2024 à 12 heures,

CONSIDERANT que, suite à l'analyse des offres, l'entreprise REBOUL a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de prix et délais,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord cadre à bons de commande est conclu avec l'entreprise REBOUL sise 24-26 rue des Haveurs 42015 Saint-Etienne pour l'impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison de la lettre info projet « Cité du Design 2025 ».

ARTICLE 2

Le contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Cet accord cadre est conclu avec un maximum de 20 000 € HT sur la durée du contrat.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6236.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240814-C202400725I0

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX